

## Séance du 19 Janvier 2005

L'an deux mil cinq le dix-neuf Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M.Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M.Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M.Tanguy MORVAN,

Absents : M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, M. Michel LE ROY, M. Jacques TILLY

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, Mr Michel LE ROY à Mr Daniel FUSTEC, Mr Jacques TILLY à Mr Tanguy MORVAN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Janvier 2005

Date de Publication : 21 janvier 2005

Secrétaire : Mr Pierre LE DILAVREC

<b>Objet</b> : Aménagement du pont de Kerret : demande de D.G.E et de subvention auprès du Conseil Général
--

Monsieur le Maire souligne qu'il s'avère nécessaire de reconstruire le Pont de Kerret actuellement en très mauvais état. Il présente l'avant projet préparé par la DDE de LANNION, l'estimation des travaux qui s'élève à 39 521.00 Euros H.T. sans le réaménagement du milieu naturel, piscicole et le passage à loutre (arrondi à 47 300.00 Euros TTC). Il précise enfin que le montant des travaux est pris en charge à 50 % par la Commune de PLOUGRAS et à 50 % par la Commune de GUERLESQUIN car le pont est mitoyen. La participation de la Commune de GUERLESQUIN s'élèvera donc à 19 760.50 Euros H.T. et à 23 650.00 Euros T.T.C.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le dossier d'avant projet (AVP),

DEMANDE la poursuite de l'opération pour l'établissement des dossiers de projet et consultation d'entreprises (PRO/DCE),

ADOPTE le devis estimatif,

DECIDE l'inscription de ces travaux au Budget Primitif 2005 pour un montant de 23 650.00 Euros,

DECIDE que ces travaux seront financés par prélèvement sur fonds libres et ou par emprunt,

SOLLICITE pour ces travaux une subvention de 50 % ( 9880,25 €) au titre de la DGE 2005,

SOLLICITE pour ces travaux une subvention de 30 % (5928,15 €) auprès du Conseil général du Finistère,

S'ENGAGE à réaliser ces travaux en 2005 dès l'attribution des subventions.